

# Procès-Verbal

## Réunion du Conseil Municipal

*16 Février 2018*

L'an deux mil dix huit , le seize Février à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Guy CADORET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : CADORET G., LE GONNIDEC G, LE BLOAS JJ. CONNAN A, DRONIOU C, BOTREL Y, DURO E, GUEGAN F, LE COUSTER C, LE COUSTER N, LE FLOC'H P, HERVE J.L DIRIDOLLOU M. COATRIEUX M. LE COZ C ,

ABSENTS EXCUSES:

- CONNAN A ( arrivée à 20 H 40) qui avait donné procuration à LE COZ C
- PRIDO L qui avait donné procuration à LE BLOAS JJ
- GUILLOU Claudine qui avait donné procuration à LE FLOC'H P.
- LE CAER P qui avait donné procuration à GUEGAN F
- DURO E ( arrivée à 20 H 40 ) qui avait donné procuration à CADORET G
- MADIOT S qui avait donné procuration à COATRIEUX M.

ABSENT : Néant

Secrétaire de séance : LE COZ C.

Date de la convocation : 8 février 2018

### **Approbation Procès verbal de la réunion du 21 Décembre 2017**

Le compte rendu de la réunion du 21 Décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **Terrain multisports et piste athlétisme**

#### **Attribution des marchés**

1.1 Délibération n° 2018 /1.1

Mme Audrey CONNAN, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée en vue d'attribuer les travaux d'aménagement du terrain multisports et rénovation de la piste d'athlétisme sur le site de roudoué ;

Compte tenu de la nature et du montant des travaux à réaliser , le mode de passation correspond aux procédures adaptées de l'ordonnance 2015-899 du décret 2016/360.

Le marché est alloti et comporte 2 lots :

Rappel des estimations du Maitre d'œuvre : Société Sports Initiatives

Lot n°1 : Terrassement – VRD – Maçonnerie      estimé à 142 734.50 € H.T  
Lot n°2 : Sols et équipements sportifs – jeux      estimé à 123 355.00 € H.T

Lot n° 1 - 3 entreprises ont présenté une offre

Lot n° 2 - 4 entreprises ont remis une offre

Après ouverture des plis, il a été décidé de négocier économiquement pour chacun des lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition du Maître d'œuvre qui a analysé les 7 offres et l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 février 2018 :

- décide de retenir :  
Lot n°1 - Entreprise EUROVIA SAS pour 119 769.25 € H.T. soit 142 615.10 € TTC  
Lot n°2 - Entreprise EUROSYNTEC SNC pour 145 784.20 € H.T. soit 174 941.04 € TTC
- autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

### **Terrain multisports et piste athlétisme**

Désignation du coordinateur S.P.S.

1.1 Délibération n° 2018 / 1.2

Mme Audrey CONNAN, Adjointe au Maire, fait part à l'assemblée que pour réaliser les travaux d'aménagement du terrain multisports et la réfection de la piste d'athlétisme, il est nécessaire de désigner un coordinateur S.P.S.

Les trois sociétés consultées ont remis une offre :

<b>Propositions</b>	<b>Montant H.T</b>
L.C.R	850 €
SEVER François	487.50 €
A.G. Coordination	1 249.50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la mission de coordinateur S.P.S. à M. François SEVER conformément au devis présenté pour la somme de 487.50 € H.T.

### **Aire de Fitness – devis NATHIS**

1.1 Délibération n° 2018 / 1.3

Mme Audrey CONNAN, Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir 4 modules de sports pour l'aire de Fitness sur le site de Roudoué auprès de la société NATHIS pour un montant de 6 925 € H.T (vélo, vélo elliptique, appareil pour abdominaux et appareil de musculation)

La mise en place de ces installations sportives avait été différée pour être réalisée en même temps que l'aménagement du terrain multisports et réfection de la piste d'athlétisme sur le site de Roudoué.

La société NATHIS a réactualisé son devis en maintenant le même montant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis actualisé au même montant de 6 925 € H.T

### **Réaménagement « Salle des Forges »**

Marché complémentaire Entreprise LE BORGNE

1.1 Délibération n° 2018 / 1.4

Le Maire fait part à l'assemblée que lors d'une réunion de chantier, il a été constaté que la fourniture et la pose d'un carrelage dans la salle ne figuraient pas dans le dossier de consultation des entreprises pour le lot 4 – revêtement de sols.

Le devis présenté par la CRLB LE BORGNE, s'élève à 6 333.21 € H.T soit 7 599.85 € TTC

Le Maire peut être autorisé à signer un marché complémentaire avec l'entreprise LE BORGNE, titulaire du marché lot n°4.

La commission d'appel d'offres réunie le 29 Janvier 2018 a examiné le devis établi par l'entreprise CRLB LE BORGNE et propose de lui confier les travaux non prévus au marché pour 6 333.21 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier les travaux non prévus au marché à la CRLB LE BORGNE – lot n° 4 revêtements de sols, pour 6 333.21 € sous la forme d'un marché complémentaire conformément à l'article 35-II (4° et 5°) du code des marchés publics.

## **Rénovation salle de réunion de la Mairie    choix des entreprises**

### 1.1 Délibération n° 2018 / 1.5.

Le Maire rappelle que des travaux sont à prévoir dans la salle de réunion et de cérémonies située au Rez de chaussée de la Mairie.

Plusieurs entreprises ont été consultées et ont remis une offre :

- Carrelage : 2 entreprises ont été consultées
  - M. Didier GOUEVIC : pas d'offres
  - M. Arnaud GUILLERM 6 391.42 € H.T soit 7 669.70 € TTC
- Menuiseries extérieures : 2 entreprises ont été consultées
  - Remplacement de 2 portes
  - Pose de stores vénitiens sur toutes les portes et fenêtres
  - Pose de bavettes sur 7 fenêtres
  - Olivier KRAVIS : 6 180.00 € H.T. soit 7 416.00 € TTC
  - Multipose Services : 7 757.98 € H.T. soit 9 309.58 € TTC
- Remplacement luminaires : remplacement des luminaires existants par des appareils à LED dans la salle mais également dans les bureaux soit 25 luminaires qui seront installés par le Personnel communal.

Devis fourniture Ets Rouënel 812.50 € H.T soit 975 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de confier :

- La menuiserie à la société KRAVIS Olivier pour 6 180 € H.T soit 7 416 € TTC
- Le carrelage à l'entreprise GUILLERM Arnaud pour 6 391.42 € H.T soit 7 669.70 € TTC
- La fourniture des luminaires aux Ets ROUENEL pour 812.50 € H. T soit 975.00 €TTC

## **Sanitaires Place du Centre    Choix du Fournisseur**

### 1.1 Délibération n° 2018 / 1.6

Le Maire informe l'assemblée que 2 entreprises ont remis une offre pour la fourniture et la pose d'un bloc sanitaires pour la place du Centre.

La Commission « Appel d'offres » réunie le 29 Janvier 2018 a étudié les 2 offres et émis un avis favorable pour retenir la Société SAGELEC conformément au devis présenté pour la somme de 33 000 € H.T soit 39 600 € TTC.

3 entreprises vont être consultées pour présenter une offre de prix pour les travaux de maçonnerie qui s'avèrent indispensables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la fourniture et la pose du bloc sanitaires à la société SAGELEC pour 33 000 € H.T et donner pouvoir au Maire pour retenir l'entreprise qui devra intervenir pour les travaux de maçonnerie après examen des propositions par la Commission « bâtiments ».

## **Toiture Boulodrome « rue de l'Argoat »** Désignation des entreprises

1.1 Délibération n° 2018 /1.7.

M. Jean Jacques LE BLOAS , Adjoint au Maire en charge des travaux, fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de refaire la toiture en ardoises du Boulodrome Rue de l'Argoat

Les 2 entreprises consultées ont présenté une offre avec des ardoises neuves et une offre avec des ardoises récupérées lors de la dépose de la toiture de la chapelle de Saint Huarneau.

Les entreprises ont remis leur offre après avoir réalisé la visite du chantier avec Jean Jacques LE BLOAS, Adjoint aux travaux et réaliser leur métré.

<b>Entreprise</b>	<b>Ardoises neuves</b>	<b>Ardoises anciennes</b>
	Montant H.T	Montant H.T
Sarl GUELAT	9 408.74 €	6 411.28 €
David GUILLERM	10 097.24 €	7 252.16 €

La commission d'appel d'offres réunie le 29 janvier 2018 a examiné les différents devis et propose de retenir la SARL GUELAT pour refaire la toiture du boulodrome de la Rue de l'Argoat avec les ardoises de récupération pour la somme de 6 411.28 € H.T soit 7 693.53 € TTC les travaux devront être terminés pour le 30 Novembre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier les travaux de réfection de la toiture du Boulodrome à la SARL GUELAT Couverture conformément au devis présenté pour 6411.28 € H.T. soit 7 693.53 € TTC. et dit que les travaux devront être terminés pour le 30 novembre 2018.

## **Numérotation des maisons**

1.1 Délibération n° 2018 / 1.8

M. Christian DRONIOU, Adjoint au Maire, présente le devis présenté par la Société SPM pour la fourniture des plaques de numéros pour les habitations situées hors agglomération :

### Plaques de numérotation

Quantité nécessaire = 836 unités

Prix unitaire = 4.05 €

### Visserie

17 paquets de 100 chevilles et vis inox = 333.20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de confier la fourniture des 836 plaques de numéros et 10 paquets de chevilles et vis pour 3 719.00 € H.T soit 4 462.80 € TTC

## **Programme de Voirie 2018 Arrêt du Programme Voirie 2018**

### 8.3 Délibération n° 2018 / 1.9

M. Jean Jacques LE BLOAS, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que les membres de la commission « Voirie » ont sillonné les voies communales et retenues celles qui nécessitent la pose d'un revêtement.

M. Dominique BERNARD de l'ADAC 22 a estimé les travaux nécessaires à 159 840 € H.T

#### Tranche ferme :

- V.C de la Salle des forges (1 733 ml)
- VC de Kériolet (822 ml)
- VC de Krech'h Kann (460 ml)
- VC du Pontou (780 ml)

#### Tranche Optionnelle :

- VC de Koas Nestic (288 ml)
- VC de Parcou Rod (32 ml)
- VC de Parkou Bizien (175 ml)

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Arrêter le programme de voirie tel qu'il est présenté
- Autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres en vue d'attribuer les travaux
- Autoriser le Maire à signer une convention avec les communes qui souhaitent adhérer au groupement de commandes (Bourbriac- Kérien - Kerpert - Gurunhuel)

## **Aménagement de la Rue du Télégraphe Validation de l'étude de faisabilité**

### 8.3 Délibération n° 2018 / 1.10.

M. Jean Jacques LE BLOAS, Adjoint au Maire en charge de la voirie rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement de la Rue du Télégraphe, l'ADAC 22 a été sollicité pour réaliser une étude de faisabilité : le projet porte sur l'aménagement de la Rue du Télégraphe et la création d'un chemin pour piétons entre le lieu-dit Gwazh Prenn et la place du Centre soit 872 mètres linéaires.

#### Objectifs à atteindre :

- Mise aux normes PMR des cheminements et trottoirs pour piétons
- Permettre le stationnement de véhicules sans empiéter sur la continuité des chaînes de déplacements piétons.
- Aménager le carrefour au droit des routes départementales N° 22 et 24 en intégrant le futur accès à la chaufferie
- Marquer l'entrée d'agglomération et ralentir les usagers

#### Estimations prévisionnelles sommaires : 496 000 €

- Levés topographiques : 6 000 €
- Travaux d'aménagement : 365 000 €
- Création du cheminement piéton du futur carrefour vers Gwarh Prenn : 85 000 €
- Maîtrise d'œuvre : 40 000 €

Non compris dans cette estimation : les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées,

d'eau potable, ainsi que les effacements de réseaux aériens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de valider l'étude de faisabilité réalisée par l'ADAC 22 et autorise le Maire à lancer la consultation des maîtres d'œuvre pour les études et travaux.

### **Assainissement - cahier de vie de la station**

1.4 Délibération n° 2018 / 1.11

L'arrêté du 21 Juillet 2015 impose l'établissement d'un cahier de vie pour la station d'épuration :

Il devra se composer de 3 sections distinctes :

- Description, exploitation et gestion du système d'assainissement
- Organisation de la surveillance du système d'assainissement
- Suivi du système d'assainissement.

Le devis établi par la SAUR pour établissement de ce cahier de vie s'élève à 1 600 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal confie à la SAUR la réalisation du cahier de vie de la station conformément au devis présenté pour la somme de 1 600 € H.T soit 1 920 € TTC.

### **Assainissement - pose d'un pluviomètre**

1.4 Délibération n° 2018 / 1.12

Le devis établi par la SAUR pour la pose d'un pluviomètre à la station s'élève à 2 301.00 € H.T. soit 2 761.20 € TTC. Cet équipement sera raccordé sur l'automate de la station permettra une mesure idéale pour la surveillance d'intrusion d'eau pluviale en réseau d'assainissement. L'enregistreur est programmable et peut convertir en temps réel une hauteur d'eau en débit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la fourniture et la pose d'un pluviomètre à la société SAUR conformément au devis présenté pour 2 301.00 € H.T. soit 2 761.20 € TTC.

### **Règlement du service d'assainissement collectif**

8.8 Délibération n° 2018 / 1.13

Le Maire soumet à l'assemblée un projet de règlement du service d'assainissement collectif. L'objet du règlement est de définir les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la commune et les relations entre la collectivité et l'abonné du service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le règlement du service d'assainissement collectif de la commune.

### **Finances- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

7.1 Délibération n° 2018 / 1.14

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Le montant budgétisé - dépenses d'investissement en 2017 était de 2 493 777.20 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 623 444.30 € ( $< 25\% \times 2\,493\,777.20 \text{ €}$ ).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017.

### **GP3A Autorisations d'urbanisme**

Adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

2.2 Délibération n° 2018 / 1.15

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor Argoat a élargi le périmètre du service commun de l'application du droit des sols (ADS) à l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération ainsi qu'aux communes de la communauté de communes du Kreizh Breizh à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018

#### **Rappel des missions du service commun :**

- La gestion de l'instruction des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir certificats d'urbanisme d'information et certificat d'urbanisme fonctionnel),
- Le conseil auprès des Maires en lien avec le CAUE, l'accueil, l'information et le conseil des pétitionnaires sont assurés par le service ADS,
- Le contrôle d'urbanisme qu'il peut réaliser sur demande et sous réserve de la disponibilité des instructeurs,
- L'instruction des autorisations préalables à la mise en place de dispositifs ou de matériel supportant de la publicité, une pré enseigne ou une enseigne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au service commun de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun avec l'agglomération à compter 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour 3 ans renouvelables par reconduction expresse.

### **Questions diverses**

#### **Finances**

Le Maire informe que par arrêté du 21 décembre 2017, il a décidé de transférer des crédits du compte 020 « dépenses imprévues » à l'articles 27638 « avance au budget lotissements » pour 34 223 €

#### **Fertilisation des terrains de Foot Ball**

1.4 Délibération n° 2018 / 1.16

M. Christian DRONIOU, Adjoint au Maire présente à l'assemblée des offres reçues des sociétés KABELIS SAS et Guingamp Cultivert concernant la fertilisation des différents terrains de Foot Ball du Stade Le Quellenec.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, confie la fourniture de fertilisant :

- du terrain d'honneur A à GUINGAMP CULTIVERT pour 1 847.95 € TTC,
- du terrain d'honneur B et « petit terrain » à KABELIS SAS pour 2 500.54 € TTC

### **Régénération d'un terrain de Foot Ball**

1.4 Délibération n° 2018 / 1.17

M. Christian DRONIOU fait part à l'assemblée qu'il a sollicité 2 sociétés pour chiffrer les travaux de régénération nécessaires sur le terrain annexe B de Foot Ball du stade Bernard Le Quellenec.

#### Travaux envisagés :

- Defeuillage
- Sablage
- Aération
- Regarnissage

#### Devis des sociétés :

ESCEEV = 3 780 € H.T. soit 4 536 € TTC

SPARFEL = 5 775.60 € H.T. soit 6 930.72 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier les travaux de régénération du terrain annexe B à la SARL ESCEEV conformément au devis présenté pour la somme de 3 780 € H.T soit 4 536 € TTC

### **Eclairage intérieur Salle des Forges**

1.4 Délibération n° 2018 / 1.18

Le Maire informe l'assemblée que plusieurs ampoules d'éclairage de la scène sont grillées.

Ces ampoules ne se faisant plus, 2 sociétés ont été consultées pour présenter une offre pour le remplacer ce système d'éclairage.

La société CDLELEC propose de fournir 8 projecteurs « Led » sur le rail existant pour 2 100.56 € soit 2 520.67 € TTC

Les Ets ROUËNEL propose de fournir un rail équipé de 10 spots pour 1 551.83 € H.T soit 1 862.20 € TTC

L'installation serait faite par le Personnel Communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la fourniture du rail et des 10 projecteurs aux Ets ROUËNEL conformément au devis présenté pour 1 551.83 € H.T soit 1 862.20 € TTC.

### **Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant à l' A.S.A.D Argoat**

5.3 Délibération n° 2018 / 1.19

Le Maire informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, le Comité de services aux

personnes, le SAMAD (Service d'Aide à Domicile de Bourbriac) et ADSEVEL se sont regroupés en une association A.S.A.D. Argoat (Accompagnements et Soins A Domicile Argoat ) afin de répondre à la globalité des besoins de la population sur leur territoire d'intervention en matière d'aide à domicile, d'accompagnement, de soins et de qualité de vie.

Les organes de gouvernance de l'association (assemblée générale, conseil d'administration et bureau) seront composés de représentants des collectivités territoriales, d'établissements ou de services (sanitaires, médico-social, social) et d'usagers.

Chaque commune couverte par l'action de l'association est membre de droit et doit désigner un représentant titulaire et un suppléant, chargé de la représenter au sein de l'association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner :

- déléguée titulaire : Mme Gwénaëlle LE GONNIDEC
- déléguée suppléante : Mme Christelle le COUSTER

### **Cession Immeuble Rue d'Avaugour à Guingamp Habitat**

Par délibération en date du 30 novembre 2017, le Conseil Municipal a émis un avis de principe pour vendre l'immeuble sis Rue d'Avaugour et la parcelle cadastrée à la section AC n°52 pour une contenance de 793 m<sup>2</sup> moyennant la somme de 100 000 € à GUINGAMP habitat

France Domaine a estimé la valeur de la propriété à 134 000 € avec une marge d'appréciation de 10%, une négociation est en cours avec Guingamp habitat.

### **Assurances : audit et consultation**

1.4 Délibération n° 2018 /1.20

Le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2018.

La société F.B. Conseil propose de réaliser un audit et une consultation d'assureurs moyennant la somme de 1 400 € H.T soit 1 680 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la réalisation de l'audit et la consultation assurances à F.B Conseil moyennant la somme de 1 400 € H.T. soit 1 680 € TTC.

### **Alarme d'intrusion aux services techniques.**

1.4 Délibération n° 2018 / 1.21

Le bâtiment communal abritant les services techniques est équipé d'une alarme intrusion installé par la société ADRIEN ALARME

Cette société propose un contrat de maintenance pour cet équipement pour assurer :

- L'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des matériels
- Les interventions de dépannages
- La vérification de maintenance préventive
- L'assistance téléphonique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à souscrire un contrat

d'entretien pour une durée de 12 mois reconductible tacitement pour une période d'un an moyennant un coût annuel de 220 € H.T.

**Travaux électriques Ecole élémentaire**

1.4 Délibération n° 2018 / 1.22

Le devis établi par la société LE DU Industrie pour le remplacement du disjoncteur et reprise des raccordements électriques à l'extérieur de l'école élémentaire s'élève à 2 210 € H.T soit 2 652 TTC ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier les travaux à la société LE DU conformément au devis proposé pour 2 210 € H.T soit 2 652 TTC.

\*\* \*\* \*

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.**

– **Délibération n° 2018 / 01-01 à 01-22**